

Distr. GÉNÉRALE
12 septembre 2023
Français
Original : anglais

**Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur
du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

22 septembre 2023

**PROJET DE DÉCLARATION FINALE
ET MESURES VISANT À PROMOUVOIR L'ENTRÉE
EN VIGUEUR DU TRAITÉ D'INTERDICTION
COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES**

DÉCLARATION FINALE

1. Nous, États ratifiants et États signataires, sommes réunis ce 22 septembre 2023 pour examiner des mesures concrètes visant à faciliter l'entrée en vigueur urgente du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que, 27 ans après l'ouverture à la signature du Traité, la perspective de son entrée en vigueur reste floue. Nous affirmons qu'un Traité universel et effectivement vérifiable constitue un instrument fondamental en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Nous réaffirmons l'importance vitale du Traité et l'urgence de son entrée en vigueur et exhortons tous les États à rester saisis de la question au niveau politique le plus élevé.
2. Nous réaffirmons qu'un soutien massif en faveur du Traité et de sa prompte entrée en vigueur a été exprimé par l'Assemblée générale des Nations Unies, tout dernièrement dans sa résolution A/RES/77/94 ; la réunion au sommet du Conseil de sécurité sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, tenue à New York le 24 septembre 2009, qui a donné lieu à l'adoption de la résolution 1887 ; l'adoption par consensus des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 ; la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la première réunion du Comité préparatoire de la onzième Conférence, tenue à Vienne ; les expressions de soutien au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui sont venues des organismes des Nations Unies compétents ; les appels en faveur de l'entrée en vigueur dans les meilleurs délais du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires lancés pendant les réunions des États parties aux instruments internationaux juridiquement contraignants sur le désarmement et la non-prolifération et les réunions internationales et régionales ; ainsi que toutes les résolutions et décisions adoptées par l'Organisation des Nations Unies qui présentent un intérêt en rapport avec le Traité, ce qui montre que la communauté internationale reste fermement déterminée à faire entrer le Traité en vigueur. Nous rappelons les profondes préoccupations exprimées dans le



document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 en ce qui concerne les « conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires ». Nous reconfirmons qu'un large consensus s'est dégagé lors des Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, depuis que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été ouvert à la signature en 1996, sur l'importance de l'entrée en vigueur de ce dernier à une date aussi rapprochée que possible, étant donné qu'il s'agit d'un instrument multilatéral vital pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires.

3. Nous réaffirmons l'importance de la Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et encourageons la poursuite des efforts à cet égard. Nous saluons l'ensemble des activités d'information active sur la ratification, qui se renforcent mutuellement, dont les activités du Groupe de personnalités éminentes et du Groupe de la jeunesse pour l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) ainsi que les efforts individuels d'États signataires, comme la réunion de haut niveau des « Amis du Traité », qui ont le même objectif d'une entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée. Nous voulons mettre en avant le soutien que le Secrétaire exécutif et le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'OTICE apportent à ces activités.
4. Nous nous félicitons que 187 États aient signé le Traité et que 178 l'aient ratifié, y compris 36 des États figurant à l'annexe 2, dont la ratification est requise pour qu'il puisse entrer en vigueur. À cet égard, nous saluons les progrès réalisés vers l'universalisation du Traité et reconnaissons l'importance de sa signature et de sa ratification par la Dominique, évolution qui signifie que tous les États de la région Amérique latine et Caraïbes ont adhéré au Traité, et de sa ratification par la Gambie, la Guinée équatoriale, les Îles Salomon, Sao Tomé-et-Principe, Sri Lanka, le Timor-Leste et les Tuvalu depuis la Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité de 2021. Nous exhortons les huit États figurant à l'annexe 2 (énumérés dans l'appendice) qui n'ont pas encore ratifié le Traité mais qui doivent le faire pour qu'il entre en vigueur à le signer et le ratifier sans délai, compte tenu du fait que celui-ci a été ouvert à la signature il y a plus de 27 ans, et demandons à ces États de prendre des initiatives individuelles pour signer et ratifier le Traité. À cet égard, nous accueillerions favorablement toute possibilité d'échanger avec les États non signataires, en particulier ceux qui figurent à l'annexe 2. Nous voudrions donc encourager ces États à participer selon qu'il conviendra aux futures sessions de la Commission préparatoire de l'OTICE en tant qu'observateurs.
5. Nous réaffirmons en outre la déclaration faite dans le préambule du Traité selon laquelle « la cessation de toutes les explosions expérimentales d'arme nucléaire et de toutes autres explosions nucléaires, en freinant le développement et l'amélioration qualitative des armes nucléaires et en mettant fin au développement de nouveaux types d'arme nucléaire, encore plus évolués, concourra efficacement au désarmement nucléaire et à la non-prolifération sous tous ses aspects ». En attendant l'entrée en vigueur du Traité, nous réaffirmons notre détermination, exprimée dans les conclusions de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, et appelons tous les États à s'abstenir de procéder à des explosions expérimentales d'armes nucléaires et à toutes autres explosions nucléaires, de développer et d'utiliser de nouvelles technologies d'armes nucléaires et de se livrer à tout acte qui irait à l'encontre de l'objet du Traité, de son but et de la mise en œuvre de ses dispositions. Considérant que toute reprise des essais nucléaires serait contraire à l'objectif du Traité, nous engageons tous les États à réaffirmer et à maintenir tous les moratoires existants sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires, tout en soulignant que ces mesures n'ont pas, pour l'arrêt des essais d'armes nucléaires et de toutes les autres explosions nucléaires, l'effet permanent et juridiquement contraignant qui ne peut être obtenu que par l'entrée en vigueur du Traité.

6. Nous constatons avec regret que, depuis la Conférence convoquée en vertu de l'article XIV en 2021, il n'y a pas eu de progrès tangibles s'agissant de la ratification du Traité par les États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore ratifié, ce qui nuit à l'action conjointe que nous menons pour promouvoir son entrée en vigueur. Nous encourageons vivement ces États dotés d'armes nucléaires à ratifier le Traité sans délai ni conditions préalables. Nous rappelons avec détermination l'engagement pris par tous ces États de ratifier le Traité dans les meilleurs délais, et notons que les décisions qu'ils prendront dans ce sens auront un effet bénéfique sur son entrée en vigueur et son universalisation.
7. Nous référant au paragraphe 5 de la présente déclaration, concernant l'interdiction des essais nucléaires, nous rappelons que nous condamnons les six essais effectués par la République populaire démocratique de Corée depuis 2006. Nous nous félicitons de l'efficacité dont le régime de vérification du Traité a fait preuve à l'occasion de ces essais, qui font ressortir l'urgente nécessité de l'entrée en vigueur du Traité. Nous prenons note avec une préoccupation croissante des discours tenus récemment par la République populaire démocratique de Corée sur les questions nucléaires, y compris de l'annonce, le 9 septembre 2022, de l'adoption d'une loi actualisée sur la politique nucléaire qui précise les conditions de l'emploi d'armes nucléaires. Nous réaffirmons qu'il importe que soient pleinement appliquées toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies qui énoncent que « la République populaire démocratique de Corée doit abandonner toutes armes nucléaires et tous programmes nucléaires existants de façon complète, vérifiable et irréversible, et cesser immédiatement toutes les activités qui y sont liées », que le Conseil « continuera de surveiller en permanence les actes de la République populaire démocratique de Corée » et qu'il est « prêt à renforcer, modifier, suspendre ou lever les mesures prises contre elle s'il y a lieu au vu de la manière dont elle s'y conforme ». Nous soulignons qu'il importe que la dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne se fasse de manière pacifique. Nous appelons la République populaire démocratique de Corée à ne pas conduire de nouveaux essais nucléaires, à signer et ratifier le Traité et à reprendre les négociations de fond. Nous insistons aussi sur le fait qu'il importe de mettre en place des conditions propices à une solution diplomatique et pacifique et de réduire les tensions dans la péninsule coréenne. Nous soutenons et encourageons les efforts et initiatives de la communauté internationale dans toutes les instances disponibles qui s'y prêtent, y compris dans le cadre des pourparlers à six, ainsi que les mesures de confiance visant à réduire les tensions et à parvenir à une paix et une sécurité durables dans la péninsule coréenne.
8. Nous demeurons pleinement déterminés à fournir l'appui politique, technique et financier requis pour permettre à la Commission préparatoire de l'OTICE de s'acquitter de toutes ses tâches de la manière la plus efficace et la plus économique possible, conformément aux dispositions du Traité et à la résolution de 1996 portant constitution de la Commission préparatoire, notamment en ce qui concerne la poursuite de la mise en place de tous les éléments du régime de vérification, dont la portée mondiale sera sans précédent. Nous notons avec satisfaction les nouveaux progrès accomplis dans la mise en place du Système de surveillance international (SSI), qui compte actuellement 304¹ installations certifiées, et dans le fonctionnement du Centre international de données (CID), ainsi que les progrès qui continuent d'être faits s'agissant des capacités d'inspection sur place, notamment par la réalisation d'exercices de vérification des capacités et la préparation de la prochaine inspection expérimentale intégrée. Nous nous félicitons de ce que tous les États transmettent au CID des données du SSI au titre des essais et de l'exploitation provisoire avant l'entrée en vigueur du Traité, conformément aux principes directeurs approuvés à la dix-

¹ À actualiser si nécessaire.

neuvième session de la Commission préparatoire. Nous attendons avec intérêt l'entrée en vigueur du Traité, conformément à son article XIV, sachant que seule celle-ci permettra de mettre à profit le régime de vérification, avec tous ses éléments, à des fins de vérifications.

9. Ayant à l'esprit l'objectif du Traité, tel qu'il est énoncé dans le préambule et les dispositions de celui-ci, en ce qui concerne la non-prolifération et le désarmement nucléaires, nous sommes encouragés par le fait que le SSI et le CID du régime de vérification du Traité, outre le rôle qu'ils ont à jouer en matière de vérification, ont aussi fait la preuve de leur utilité sur les plans scientifique et civil, par des retombées tangibles, notamment pour l'alerte aux tsunamis. Nous continuerons de réfléchir aux moyens de faire en sorte que ces retombées, et peut-être d'autres systèmes d'alerte en cas de catastrophe, puissent bénéficier largement à la communauté internationale, conformément au Traité et à la résolution portant constitution de la Commission préparatoire, et sous la direction de celle-ci. Nous reconnaissons également qu'il importe de créer des capacités et d'échanger des données d'expérience pertinentes sur le régime de vérification, notamment par l'organisation de conférences « Sciences et techniques ».
10. Nous réaffirmons notre détermination à prendre des mesures concrètes et pratiques en faveur de l'entrée en vigueur et de l'universalisation du Traité à une date rapprochée, et adoptons à cette fin les mesures suivantes :
 - a) Ne ménager aucun effort et recourir à toutes les possibilités qui nous sont offertes pour encourager d'autres États à signer et à ratifier le Traité, et prier instamment tous les États de maintenir la dynamique créée lors de la présente Conférence en restant saisis de la question au niveau politique le plus élevé ;
 - b) Soutenir et encourager des initiatives et activités d'information active qui se renforcent mutuellement aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral pour promouvoir l'entrée en vigueur et l'universalisation du Traité ;
 - c) Encourager les États ratifiants à poursuivre la pratique consistant à désigner des coordonnateurs ou coordonnatrices qui favorisent la coopération afin d'inciter d'autres États à signer et à ratifier, sur la base d'un plan d'action visant l'application des mesures énoncées dans la présente déclaration ;
 - d) Tenir une liste des États ratifiants prêts à aider les coordonnateurs ou coordonnatrices des différentes régions à promouvoir des activités propres à faciliter l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée ;
 - e) Encourager les États de l'annexe 2 qui n'ont pas encore ratifié le Traité à fournir, à titre volontaire, des informations sur les mesures pratiques qu'ils prennent en vue de la signature ou de la ratification du Traité ;
 - f) Reconnaître le rôle du Groupe de personnalités éminentes pour ce qui est d'aider les États ratifiants à promouvoir les objectifs du Traité et à faciliter son entrée en vigueur à une date rapprochée ;
 - g) Encourager tous les États à participer activement à la Journée internationale contre les essais nucléaires que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamée dans sa résolution A/RES/64/35 et qui a beaucoup contribué à la sensibilisation et à l'acquisition de connaissances quant aux effets des explosions expérimentales d'armes nucléaires et de toutes les autres explosions nucléaires ;
 - h) Encourager l'organisation de séminaires régionaux parallèlement à d'autres réunions régionales afin de mieux faire connaître le rôle important du Traité et de favoriser le partage de données d'expérience dans les régions ;

- i) Inviter la Commission préparatoire à poursuivre ses activités de coopération internationale et à continuer d'organiser des ateliers, des séminaires et des programmes de formation dans les domaines juridique et technique afin de promouvoir la ratification ;
- j) Inviter la Commission préparatoire à continuer de faire mieux comprendre le Traité, notamment par des initiatives d'information et de formation, et de démontrer les retombées positives des applications civiles et scientifiques des techniques de vérification à des audiences plus larges, compte tenu de l'objet du Traité et des mandats qui y sont énoncés ;
- k) Prier le Secrétariat technique provisoire de continuer de fournir aux États une assistance juridique en ce qui concerne le processus de ratification et les mesures d'application et, afin d'étoffer ces activités et de mieux les faire connaître, de tenir une liste de points de contact nationaux pour l'échange et la diffusion d'informations et de documents pertinents ;
- l) Prier le Secrétariat technique provisoire de continuer de centraliser la collecte d'informations sur les activités de sensibilisation entreprises par les États ratifiants et d'autres États signataires et d'en faire une synthèse actualisée sur la base des apports des États ratifiants et d'autres États signataires ;
- m) Encourager la coopération avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres secteurs de la société civile afin de faire mieux comprendre et accepter le Traité et ses objectifs, ainsi que la nécessité de son entrée en vigueur à une date rapprochée ;
- n) Réaffirmer la nécessité d'appuyer pleinement les travaux entrepris par la Commission préparatoire pour achever de mettre en place le régime de vérification grâce à la coopération internationale, et la nécessité de poursuivre la création de capacités et le partage de compétences ;
- o) Encourager tous les États à participer et à contribuer à l'achèvement du régime de vérification et à appuyer les efforts visant à renforcer l'efficacité de la Commission préparatoire de l'OTICE en apportant un soutien technique et politique au Secrétariat technique provisoire.

Appendice à la Déclaration finale et aux mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Liste des États

A. États ayant ratifié le Traité

Afghanistan	Fédération de Russie	Monaco
Afrique du Sud	Fidji	Mongolie
Albanie	Finlande	Monténégro
Algérie	France	Mozambique
Allemagne	Gabon	Myanmar
Andorre	Gambie	Namibie
Angola	Géorgie	Nauru
Antigua-et-Barbuda	Ghana	Nicaragua
Argentine	Grèce	Niger
Arménie	Grenade	Nigéria
Australie	Guatemala	Nioué
Autriche	Guinée	Norvège
Azerbaïdjan	Guinée-Bissau	Nouvelle-Zélande
Bahamas	Guinée équatoriale	Oman
Bahreïn	Guyana	Ouganda
Bangladesh	Haïti	Ouzbékistan
Barbade	Honduras	Palaos
Bélarus	Hongrie	Panama
Belgique	Îles Cook	Paraguay
Belize	Îles Marshall	Pays-Bas (Royaume des)
Bénin	Îles Salomon	Pérou
Bolivie (État plurinational de)	Indonésie	Philippines
Bosnie-Herzégovine	Iraq	Pologne
Botswana	Irlande	Portugal
Brésil	Islande	Qatar
Brunéi Darussalam	Italie	République centrafricaine
Bulgarie	Jamaïque	République de Corée
Burkina Faso	Japon	République de Moldova
Burundi	Jordanie	République démocratique du Congo
Cabo Verde	Kazakhstan	République démocratique populaire lao
Cambodge	Kenya	République dominicaine
Cameroun	Kirghizistan	République-Unie de Tanzanie
Canada	Kiribati	Roumanie
Chili	Koweït	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Chypre	Lesotho	Rwanda
Colombie	Lettonie	Sainte-Lucie
Comores	Liban	Saint-Kitts-et-Nevis
Congo	Libéria	Saint-Marin
Costa Rica	Libye	Saint-Siège
Côte d'Ivoire	Liechtenstein	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Croatie	Lituanie	Samoa
Cuba	Luxembourg	Sao Tomé-et-Principe
Danemark	Macédoine du Nord	Sénégal
Djibouti	Madagascar	Serbie
Dominique	Malaisie	Seychelles
El Salvador	Malawi	Sierra Leone
Émirats arabes unis	Maldives	Singapour
Équateur	Mali	Slovaquie
Érythrée	Malte	Slovénie
Espagne	Maroc	Soudan
Estonie	Mauritanie	Sri Lanka
Eswatini	Mexique	Suède
Éthiopie	Micronésie (États fédérés de)	

Suisse	Togo	Uruguay
Suriname	Trinité-et-Tobago	Vanuatu
Tadjikistan	Tunisie	Venezuela (République bolivarienne du)
Tchad	Turkménistan	Viet Nam
Tchéquie	Türkiye	Zambie
Thaïlande	Tuvalu	Zimbabwe
Timor-Leste	Ukraine	

B. Liste des 44 États figurant à l'annexe 2, dont la ratification est requise pour que le Traité puisse entrer en vigueur conformément à l'article XIV

Afrique du Sud	Espagne	Pays-Bas (Royaume des)
Algérie	États-Unis d'Amérique	Pérou
Allemagne	Fédération de Russie	Pologne
Argentine	Finlande	République de Corée
Australie	France	République démocratique du Congo
Autriche	Hongrie	République populaire démocratique de Corée
Bangladesh	Inde	Roumanie
Belgique	Indonésie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Brésil	Iran (République islamique d')	Slovaquie
Bulgarie	Israël	Suède
Canada	Italie	Suisse
Chili	Japon	Türkiye
Chine	Mexique	Ukraine
Colombie	Norvège	Viet Nam
Égypte	Pakistan	

1. États figurant à l'annexe 2 du Traité qui ont signé et ratifié ce dernier

Afrique du Sud	Espagne	République de Corée
Algérie	Fédération de Russie	République démocratique du Congo
Allemagne	Finlande	Roumanie
Argentine	France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Australie	Hongrie	Slovaquie
Autriche	Indonésie	Suède
Bangladesh	Italie	Suisse
Belgique	Japon	Türkiye
Brésil	Mexique	Ukraine
Bulgarie	Norvège	Viet Nam
Canada	Pays-Bas (Royaume des)	
Chili	Pérou	
Colombie	Pologne	

2. États figurant à l'annexe 2 du Traité qui ont signé, mais pas encore ratifié ce dernier

Chine	États-Unis d'Amérique	Israël
Égypte	Iran (République islamique d')	

3. États figurant à l'annexe 2 du Traité qui n'ont pas encore signé ce dernier

Inde	Pakistan	République populaire démocratique de Corée
------	----------	--